Image not found or type unknown

Suite à succession : sortir de l'indivision

Par **france**, le **09/02/2009** à **15:56**

Je vous remercie pour votre réponse suite à ma demande de renseignements (pas d'entente entre héritiers suite à décès des parents) vous m'aviez indiqué que je pouvais sortir de l'indivision
en quoi celà consiste?
quelles démarches effectuer?
conséquences financières et familiales?
je vous remercie de prendre ma demande en considération
france

Par **Visiteur**, le **09/02/2009** à **18:34**

Bonsoir,
En effet, juridiquement, "nul n'est tenu de rester en indivision", il vous faut provoquer le partage, une fois que le notaire en aura constaté l'impossibilité, vous devrez intenter une action (avocat) en licitation (vente, partage judiciaire).

Par **Visiteur**, le **09/02/2009** à **18:34**

Bonsoir,
En effet, juridiquement, "nul n'est tenu de rester en indivision", il vous faut provoquer le partage, une fois que le notaire en aura constaté l'impossibilité, vous devrez intenter une action (avocat) en licitation (vente, partage judiciaire).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés